



Naissance d'une ville ... CHARLIEU

En 2025, Charlieu fête dignement le 1150e anniversaire de la fondation de son abbaye



TERRE & COULEURS

Peintres dans la rue Charlieu 2025

Règlement

Loire
LE DÉPARTEMENT



CHARLIEU 2025

1. Les journées peintres dans la rue sont organisées par l'association CAP CHARLIEU et se déroulent le samedi 7 et le dimanche 8 juin 2025. La présence des artistes est souhaitée tout le week-end.

2. La pré-inscription est obligatoire au moyen d'un bulletin d'inscription joint au présent règlement. La date butoir de réception du bulletin est fixée au 15 mai 2025.

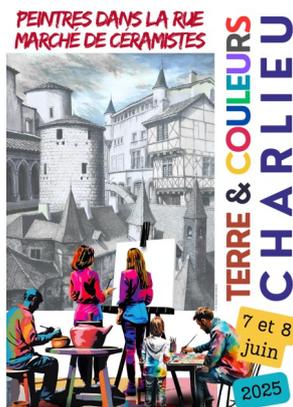
3. Un droit d'inscription de 20 € sera demandé. Il donne droit à un repas par artiste le samedi à midi pris en commun et confectionné par des producteurs locaux. Aucun remboursement ne pourra être effectué pour quel motif que ce soit.

4. L'exposition vente d'œuvres non produites pendant ces journées est autorisée pour tous les artistes participants. Chaque exposant inscrit présentera lui-même ses œuvres au public et en aura la garde. Le lieu d'exposition lui sera indiqué par l'organisateur.

5. Toutes les techniques sur supports sont acceptées : huile, acrylique, aquarelle, pastel, sanguine, illustrations, dessin, croquis, etc...

6. Tous les formats sont acceptés dans la limite du format 100 x 100 et d'une seule œuvre par artiste et par jour. En cas de besoin, il sera possible d'acquérir sur place tout le matériel nécessaire à la réalisation des œuvres.

7. L'accueil café des artistes est assuré à partir de 8h place de l'Abbaye sous le chapiteau installé devant le Narthex. Chaque peintre fera estampiller le support de son choix dès son arrivée puis se rendra à l'emplacement numéroté qui lui aura été attribué préalablement. Il est vivement conseillé de se munir d'un parasol. Les véhicules seront déplacés après installation sur le parking réservé aux artistes.





CHARLIEU 2025

8. Les œuvres produites le samedi seront déposées à 19h à la mairie et gardées en lieu sûr par l'organisateur.

9. Les œuvres terminées seront numérotées et exposées au fur et à mesure de leur retour aux organisateurs dans le cloître de l'abbaye. L'heure limite de restitution des œuvres produites à l'issue des deux jours est fixée à 16 heures le dimanche 1^{er} juin de manière à permettre les délibérations du jury.

10. Concours : Toutes les œuvres réalisées pendant les deux journées et exposées seront appréciées par un jury composé par l'association qui attribuera les prix à partir de 17 heures.

1 ^{er} prix :	prix de la Ville de Charlieu	400 €
2 ^{ème} prix :	prix des Amis des Musées	200 €
3 ^{ème} prix :	prix de Amis des Arts	100 €
4 ^{ème} prix :	prix l'Art Renaissance	50 €
Prix du public :		100 €

11. Les œuvres produites, et uniquement elles, pourront être vendues aux enchères à partir de 17h30 après vérification par le commissaire de l'exposition de la présence du tampon apposé par l'organisateur. La vente aux enchères est limitée à une œuvre par artiste qui s'engage à être présent et fixe lui-même le prix de départ.

12. Assurance : la responsabilité de l'association CAP Charlieu ainsi que celle de la commune de Charlieu ne pourra pas être engagée lors de cette manifestation. Les artistes peuvent souscrire une assurance personnelle.

13. La diffusion par l'organisateur des photographies des œuvres est expressément autorisée sous condition qu'elle ne fasse pas l'objet de cession à titre onéreux.

14. Les participants, du fait même de leur inscription, s'engagent à accepter le présent règlement.

